

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022-2023

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III – PAUL SABATIER

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;  
Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13 ;  
Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'université Toulouse III en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
Vu les propositions de Jean-Paul DOUTRELOUX, Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain ;

### ARRETE

#### Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, mention Métiers de la Forme, pour l'année universitaire 2022-2023 est composé comme suit :

<b>Présidente :</b>	Sophie GARNIER	MCF
<b>Membres enseignants :</b>	Ludovic NÓGUES	PRAG
<b>Membres professionnels :</b>	Laurent TARIN	MAST

#### Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiant.e.s par voie d'affichage.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services et le Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 novembre 2022

Le président, Jean-Marc BROTO

Par déléation,

La vice-présidente de la CFVU



La vice-présidente de la CFVU  
Jeanne ALARY